



Rectorat
Division des personnels enseignants

Dossier suivi par :
Nathalie DELACOUR
Tél : 02 40 37 33 23
Mél nathalie.delacour@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°2017-120 du 1er février 2017 modifié notamment l'article 12 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- VU les lignes directrices de gestion académiques du 17 janvier 2022 ;
- VU la note de service académique n°2026-07 du 27 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes de changement de poste ou d'affectation sur certains postes spécifiques académiques, présentées par les professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale de l'académie de Nantes, au titre de la rentrée scolaire 2026 devront être enregistrées exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof – rubrique les services - SIAM », du 18 mars à 17 heures au 1^{er} avril 2026 à 17 heures.

Tous les personnels titulaires peuvent participer au mouvement intra-académique à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les confirmations de demande de mutation sont à télécharger par les intéressés eux-mêmes sur SIAM à compter du 2 avril 2026.

La confirmation doit être signée, et transmise, accompagnée de toutes les pièces justificatives récentes et comportant des éventuelles corrections manuscrites au service gestionnaire avec copie au chef d'établissement.

L'ensemble du dossier de demande de mutation est à transmettre impérativement le 7 avril 2026 dernier délai pour étude et validation.

Article 2 : Les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation déposeront obligatoirement une demande de mutation, selon les mêmes modalités et le même calendrier ainsi que les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 : Après la fermeture du serveur SIAM (accessible par I-Prof), seules seront examinées les demandes tardives de mutation, les modifications de demande et les demandes d'annulation de participation. Elles devront avoir été déposées au plus tard le 7 mai 2026 à minuit, soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi), soit par courriel aux services gestionnaires.

Les demandes de participation tardives ou de modification devront être dûment justifiées.

Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement intra-académique et/ou sur postes spécifiques académiques seront acceptées sans condition dès lors que les candidats auront déposé leur dossier d'annulation au plus tard le 7 mai 2026 à minuit.

Article 4 : Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées sur I-Prof rubrique « les services - SIAM ».

Article 5 : Les barèmes retenus seront affichés sur I-Prof/SIAM du 4 mai à midi au 19 mai 2026 à midi. Les candidats peuvent, le cas échéant, en demander la rectification par écrit du 4 mai à midi au 18 mai 2026 inclus à minuit.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27 février 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

